

Compte Rendu du Conseil Municipal

Séance du 27 juin 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,
L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-sept juin, à dix-neuf heures trente-trois minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Membres du Conseil Municipal : MM. et Mmes : Philippe Castel, Jean-Pierre Courrèges, Jean-François Dussarrat, Marie Lapébie, Max Rossetti, Elsa Léglize, Dominique Oréa Marc Pérol.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 8

Présent : 8

Votant : 8

Secrétaire de séance : Jean-François Dussarrat

Ordre du jour :

Table des matières

| | |
|--|----|
| Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 2 mai 2024 | 1 |
| DELIB240627-01. Maitrise d'œuvre préau salle des fêtes | 2 |
| DELIB240627-02. Maitrise d'œuvre Relais des pèlerins | 2 |
| DELIB240627-03. Vote des taux d'impositions, | 2 |
| DELIB240627-04. Tarification des missions de police de l'urbanisme réalisées par le service commun ads de la communauté d'agglomération du grand dax | 3 |
| DELIB240627-05. ADHÉSION A LA CENTRALE D'ACHAT DU RESAH | 4 |
| DELIB240627-06. Cotisation CAUE | 5 |
| DELIB240627-07. Demandes de subventions 2024 | 5 |
| Bureau électoral du 7 juillet 2024 pour les élections Européennes | 8 |
| Questions diverses | 9 |
| Agenda | 10 |

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 2 mai 2024

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal présents à approuver le compte rendu du conseil municipal du 2 mai 2024.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que malgré plusieurs demandes, la mairie n'a reçu qu'un seul devis de Maitrise d'œuvre et un mail de désistement sur notre consultation concernant les travaux au préau de la salle des fêtes.

Le Cabinet BEL propose un devis de 5375€ HT soit 6450€ TTC.

DÉCISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la proposition du cabinet bel.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que malgré plusieurs demandes, la mairie n'a reçu qu'un seul devis de Maitrise d'œuvre et un mail de désistement sur notre consultation concernant les travaux du relais des pèlerins.

Le cabinet BEL propose un devis de 26 565€ HT, soit 31878€ TTC.

DÉCISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la proposition du cabinet bel.

Adopté à l'unanimité

Vu la Délibération 240411-05 vote des taux d'imposition.

Vu le refus du contrôle de légalité concernant le taux de la taxe d'habitation,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il n'est pas possible d'augmenter la taxe d'habitation indépendamment de la taxe foncière bâtie.

DÉCISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ANNULE ET REMPLACE la précédente délibération,

VOTE les taux d'imposition 2024 de la façon suivante :

| | |
|---------------------------|---------|
| - Taxe Foncier Bâti : | 29.98 % |
| - Taxe Foncier Non Bâti : | 63.78 % |
| - Taxe Habitation (RS) | 10.25 % |

Adopté à l'unanimité

DELIB240627-04. Tarification des missions de police de l'urbanisme réalisées par le service commun ads de la communauté d'agglomération du grand dax

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5216-5-VI,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération du Grand Dax,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-4-2 permettant, en dehors des compétences transférées à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R423-15 autorisant une commune, compétente en matière d'urbanisme, à charger un Établissement public de coopération intercommunale d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014 et notamment son article 134 mettant fin au 1^{er} juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants,

Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Dax en date du 25 février 2015 créant le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Dax en date du 14 avril 2021 approuvant la convention entre la communauté d'agglomération du Grand Dax et les communes relative à l'intervention du service commun d'application du droit des sols (ADS),

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 mai 2024 approuvant les tarifs applicables aux missions de police de l'urbanisation confiées au service commun ADS par les communes,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26/05/2015 approuvant la convention pour la création du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Considérant que les modalités d'organisation prévues dans la convention initiale signée entre la commune et le Grand Dax doivent être modifiées par avenant pour étendre les missions du service commun ADS à l'accompagnement des communes dans la mise en œuvre de leur pouvoir de police de l'urbanisme (conformité et infraction),

Considérant qu'il a été proposé aux communes qui le souhaitent de recourir au service des instructeurs du Grand Dax pour les assister et pour intervenir, pour leur compte, dans le suivi de la conformité des travaux et la gestion des infractions d'urbanisme,

Considérant que le coût de ces nouvelles missions est répercuté sur les communes, en facturant directement aux communes bénéficiaires du service la charge financière de ces nouvelles prestations,

Considérant l'avenant n°1 à la convention joint en annexe de la présente délibération pour lequel le maire a déjà reçu délégation de signature par délibération du conseil municipal en date du 29/07/2021,

Considérant que le Grand Dax facture aux communes le coût lié aux missions de police de l'urbanisme selon un forfait à l'acte calculé en fonction du type de dossier et du temps nécessaire au traitement de ceux-ci,

Considérant que le taux horaire d'un instructeur est fixé à 37,33 € (1/2 ETP : salaire chargé + matériel + véhicule),

Considérant qu'un temps passé a été déterminé, selon le type de dossier, pour réaliser la procédure administrative, le récolement sur le terrain et le suivi du dossier (l'envoi d'attestation de contestation, courrier de mise en demeure, etc.) :

La présente délibération a pour objet d'approuver la mise en œuvre des nouvelles missions du service commun ADS pour le compte des communes membres intéressées en matière de police de l'urbanisme et la validation des tarifs applicables à la mission police de l'urbanisme par les agents du service commun ADS.

APRÈS AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

DÉCISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve, à compter du 1^{er} juillet 2024, la mise en œuvre des nouvelles missions du service ADS pour le compte de la commune intéressée en matière de police de l'urbanisme telles que présentées ci-dessus,

Approuve à compter du 1^{er} juillet 2024, les tarifs applicables à la mission de police de l'urbanisme par les agents du service commun ADS tels que présentés ci-dessous et annexés à la présente délibération ainsi que les modalités susvisées de mise en œuvre de la facturation de ces nouvelles missions.

Les tarifs applicables à la mission police de l'urbanisme sont ainsi les suivants :

| | |
|---|--------------|
| Déclaration préalable | 90 € |
| Permis de construire individuel | 110 € |
| Permis de construire autre qu'individuel (collectif, tertiaire, etc.) | 150 € |
| Permis d'aménager | 190 € |
| Gestion infraction | 230 € |

Décide que le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

DELIB240627-05. ADHÉSION A LA CENTRALE D'ACHAT DU RESAH

En application des articles L2113-2 et L2113-4 du Code de la commande publique, définissant, pour le premier, les modalités d'intervention des centrales d'achat et prévoyant, pour le second, que l'acheteur, lorsqu'il recourt à une centrale d'achat, est considéré comme ayant respecté ses obligations en matière de publicité et de mise en concurrence, la commune de Gourbera souhaite adhérer à la centrale d'achat du RESAH.

Le RESAH (<https://www.resah.fr>) est un groupement d'intérêt public (GIP) national dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats des pouvoirs adjudicateurs intervenant à titre principal ou accessoire dans le secteur sanitaire, médico-social et social. Elle compte près de 2 600 adhérents et dispose d'une offre large de marchés relevant de différentes familles d'achats, notamment en matière informatique et de services télécommunication.

L'adhésion de la Communauté d'agglomération du Grand Dax au RESAH et à ses marchés de services de télécommunication, permet aux communes membres de moins de 20 000 habitants qui le souhaitent, de bénéficier des conditions tarifaires notamment des marchés concernés, sans coût d'adhésion.

Les marchés concernés sont les suivants :

- fourniture de services opérés de télécommunications fixes et prestations associées (abonnements et communications des lignes de téléphonie fixe, services internet, numéros SVA, VPN, Web conférence, Distribution d'appels, Multi-Diffusions, SD-Wan, Collecte niveau 2),
- fourniture de services opérés de télécommunications mobiles et prestations associées (abonnements et communications des lignes de téléphonie mobile, M2M, MDM, Amélioration des couvertures indoor

et outdoor).

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax ayant manifesté sa volonté d'adhérer au RESAH, dans un souci de rationalisation de ses achats, la commune de Gourbera souhaite également bénéficier des conditions tarifaires de cette centrale d'achat dans les domaines mentionnés ci-dessus.

Il est demandé au Conseil Municipal :

DÉCISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'approuver l'adhésion au RESAH ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

DELIB240627-06. [Cotisation CAUE](#)

Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion au CAUE. La cotisation pour 2024 est fixée à 59 € pour les communes de moins de 500 habitants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'adhérer au CAUE,

Autorise le Maire à signer les documents s'y afférant.

Adopté à l'unanimité

DELIB240627-07. [Demandes de subventions 2024](#)

Afin continuer à dynamiser la vie du village, développer le tourisme vert sur la commune. Les demandes sont établies dans l'ordre des priorités pour l'année 2024 (les projets B et C ne seront réalisés que sur acceptation des subventions pour ne pas grever les finances communales) :

- **PROJET A** : la commune poursuit son objectif d'amélioration des services proposés aux administrés. Elle souhaite aménager le préau de la salle des fêtes, en le fermant avec de nombreuses fenêtres afin d'augmenter la surface d'accueil à la belle saison et d'améliorer la déperdition énergétique l'hiver.
- **PROJET B** : la municipalité souhaite continuer à réhabiliter les espaces de loisir autour de la salle communale « la grange ». Pour cela, il envisage l'installation d'un City parc.
- **PROJET C** : HALLE DU PARTAGE (préau landais) :

Le projet de « hall du partage » consiste à élever la charpente d'une grange sur le modèle des bergeries anciennes, ouvert aux quatre vents.

- Suivra en 2025 le projet concernant le relais des pèlerins.

Les opérations et leur plan de financement sont les suivantes :

| Coût estimatif de l'opération | | | |
|---|----------------------------|---------------------------------------|--|
| Nature des dépenses | Montant (HT) | dont montant accessibilité | dont montant rénovation énergétique |
| Maîtrise d'œuvre | | A proratiser le cas échéant | |
| | 5 375,00 € | | |
| Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3) | | A détailler le cas échéant | |
| GROS ŒUVRES | 36 712,00 € | | |
| MENUISERIE | 16 350,00 € | | |
| ELECTRICITE | 1 938,00 € | | |
| -total travaux ou acquisitions | 55 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT) | 60 375,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Ressources prévisionnelles de l'opération | | | |
| Financements | sollicité ou acquis | Montant (HT) | Taux |
| DETR | sollicité | 18 112,50 € | 30,00% |
| Sous-total aides publiques | | 18 112,50 € | 30,00% |
| Sous-total autres aides non publiques | | 0,00 € | |
| Part de la collectivité | | | |
| Fonds propres | | 42 262,50 € | |
| Emprunt | | | |
| | | 42 262,50 € | 70,00% |
| TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT) | | 60 375,00 € | |

Plan de financement prévisionnel de l'opération de : Terrain multisports

| Coût estimatif de l'opération | | | |
|---|---------------------|-------------------------------|---|
| Nature des dépenses | Montant (HT) | dont montant accessibilité | dont montant rénovation énergétique |
| Maîtrise d'œuvre | | A proratiser le cas échéant | |
| | 0,00 € | | |
| Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3) | | A détailler le cas échéant | |
| GROS ŒUVRES SOL | 23 807,37 € | | |
| Equipements | 66 836,00 € | | |
| scellements de l'équipement | 6 888,00 € | | |
| Tests de solidité | 929,00 € | | |
| Sous-total travaux ou acquisitions | 98 460,37 € | 0,00 € | 0,00 € |
| COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT) | 98 460,37 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Ressources prévisionnelles de l'opération | | | |
| Financements | sollicité ou acquis | Montant (HT) | Taux |
| DETR | sollicité | 29 538,11 € | 30,00% |
| ANS | sollicité | 49 230,19 € | 50,00% |
| Sous-total aides publiques | | 78 768,30 € | 80,00% |
| Sous-total autres aides non publiques | | 0,00 € | |
| Part de la collectivité | | | |
| Fonds propres | | 19 692,07 € | |
| Emprunt | | | |
| | | 19 692,07 € | 20,00% |
| TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT) | | 98 460,37 € | |

| Coût estimatif de l'opération | | | |
|---|---------------------|-------------------------------|--|
| Nature des dépenses | Montant (HT) | dont montant accessibilité | dont montant rénovation énergétique |
| Maîtrise d'œuvre | | A pratiser le cas échéant | |
| 10% des travaux | 17 000,00 € | | |
| Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3) | | A détailler le cas échéant | |
| GROS ŒUVRES | 68 895,00 € | | |
| MENUISERIE CHARPENTE | 76 488,00 € | | |
| ELECTRICITE | 9 659,00 € | | |
| total travaux ou acquisitions | 155 042,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT) | 172 042,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Ressources prévisionnelles de l'opération | | | |
| Financements | sollicité ou acquis | Montant (HT) | Taux |
| Fonds européens | a sollicité | 34 408,40 € | 20,00% |
| DETR | sollicité | 51 612,60 € | 30,00% |
| Conseil régional | a sollicité | 34 408,40 € | 20,00% |
| EPCI | a sollicité | 17 204,20 € | 10,00% |
| Sous-total aides publiques | | 137 633,60 € | 80,00% |
| Sous-total autres aides non publiques | | 0,00 € | |
| Emprunt | | 34 408,40 € | |
| | | 34 408,40 € | 20,00% |
| TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT) | | 172 042,00 € | |

DÉCISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve les projets et l'ordre de priorité :

PROJET A : Aménager le préau de la salle des fêtes,

PROJET B : Terrain multisport,

PROJET C : Halle du partage (préau landais),

Approuve les plans de financements,

Sollicite les subventions,

Autorise le maire à faire les demandes de subventions inscrites dans les plans de financements.

Adopté à l'unanimité

Bureau électoral du 30 juin et du 7 juillet 2024 pour les élections législatives

Horaires du scrutin :

Les bureaux de vote des élections européennes seront ouverts de **8h à 18h** dans les Landes

Les réunions et les commissions :

Lotissement la sablière :

Réunion vendredi 21 juin. Monsieur le Maire confirme la position de la commune concernant le transfert au domaine public du lotissement : en l'état actuel, de non-achèvements de l'ensemble des travaux inscrits dans le permis de lotir, il n'est pas possible de l'intégrer pour le moment, considérant que le reste des travaux ne peut être supporté par la commune et par conséquent l'ensemble des administrés.

RANDO MUCO (vu en commission bâtiments/urbanisme) :

Randonnée prévue le 12 et 13 octobre 2024 dont les bénéfices seront reversés à la mucoviscidose. Monsieur PEROL a contacté la personne pour l'informer que les chemins dans les forêts sont privés et qu'il devait demander les autorisations au propriétaire des parcelles. A ce jour, il n'a pas eu de retour.

Débroussaillage (vu en commission bâtiments/urbanisme) :

Des informations ont été déposées sur panneau Pocket et une vidéo sur Facebook expliquant la réglementation et les obligations du débroussaillage.

Monsieur DUSSARAT demande si l'administrée ayant fait une demande de débroussaillage à la mairie a recontacté la commune.

Monsieur le Maire l'informe, qu'il lui a proposé deux dates de rendez-vous, afin de lui expliquer, à nouveau, que le débroussaillage doit être effectué par le résident de l'habitation soumis à cette obligation et que par conséquent ce n'est pas à la commune de prendre en charge celui-ci.

L'administré ne s'est pas présenté aux rendez-vous. Nous n'avons pas eu d'autres demandes depuis.

Permis de construire et déclaration de clôture (vu en commission bâtiments/urbanisme):

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la problématique rencontrée concernant une demande de non-contestation de conformité d'un permis de construire. Les propriétaires en cours de vente de la propriété ayant besoin de ce document pour la vente ont demandé que nous répondions rapidement.

En l'état, le permis en lui-même ne pose pas à sa connaissance de soucis, sauf qu'ils ont installé des clôtures de façade sans aucune autorisation d'urbanisme.

Nous les recontacterons pour trouver une solution et leur transmettrons leur déclaration d'achèvement de travaux accompagnée de nos réserves pour la clôture. Ayant pris connaissance du mode d'instruction à effectuer auprès des services compétents. S'il le faut nous engagerons la procédure.

Aucun membre du conseil municipal n'a fait de remarque ou s'est opposé à la décision.

Divers

Fauteuil :

À diverses occasions, Monsieur le Maire a pu constater un besoin en matière de bien-être et de santé. En effet, lors de malaise ou de forte douleur, des administrés en difficulté de mobilité sont portés à bout de bras par des bénévoles d'associations, administrés ou élus, risquant ainsi un sûr accident. Pour pallier cette problématique, l'acquisition de fauteuils roulants pliants serait un atout pour la commune et les associations. Monsieur le Maire propose un devis pour 2 fauteuils. Ils pourront être mis à disposition des associations en cas de malaise ou d'accident sur la commune ou en déplacement.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'acquisition de fauteuils roulants.

Journée citoyenne :

Leclerc propose 27 au 29 septembre du kit de nettoyage pour le ramassage des ordures dans l'environnement. La commune propose de les contacter pour s'associer, mais pour le 20 octobre 2024.

Ligue contre le cancer : la commune fera l'acquisition de parapluie rose afin de s'associer en octobre au challenge des mairies roses. Le produit de cette acquisition sera reversé à la ligue contre le cancer des landes.

Octobre rose :

La ligue contre le cancer propose une action à toutes les mairies pour octobre rose « MAIRIE ROSE ». Ils mettent en vente des parapluies roses pour décorer les bâtiments. Les produits de cette vente iront à la ligue contre le cancer des Landes. Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune fera l'acquisition de plusieurs parapluies pour décorer la mairie en soutien à la lutte contre le cancer.

Agenda

- **Dimanche 30 juin 2024 1^{er} tour** Élections Législatives
 - **Dimanche 7 juillet 2024 2^{ème} tour** Élections Législatives
 - **Dimanche 14 juillet 2024** Pique-nique républicain
 - **Mardi 16 juillet 2024** Visite de la Préfète
-

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.

La séance est levée à 21h et 06 minutes.

Le Maire,
Philippe Castel.

Le secrétaire,
Jean-François Dussarrat.